



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3351^e séance

Vendredi, 18 mars 1994, 16 heures

New York

Documents officiels

<i>Président:</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres:</i>	Argentine	M. Ricardes
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	Etats-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/222)

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/223)

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/222)

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/223)

Le Président : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures du Conseil consacrées à cette question, j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite l'Observateur permanent de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Grèce, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, de la Mauritanie, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Soudan, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Yaacobi (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Lamamra (Algérie), M. Al-Faihani (Bahreïn), M. Rahman (Bangladesh), M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine), M. Elaraby (Égypte), M. Samhan (Émirats arabes unis), M. Exarchos (Grèce), M. Soegarda (Indonésie), M. Khoshroo (République islamique d'Iran), M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne), M. Hatano (Japon), M. Bataineh (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Makkawi (Liban), M. Razali (Malaisie), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Awad (République arabe syrienne), M. Yassin (Soudan), M. Abdellah (Tunisie), M. Batu (Turquie) et M. Khandogy (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/280, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par Djibouti, au nom des pays non alignés membres du Conseil de sécurité, l'Espagne, la France, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1994/242, lettre datée du 1er mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/244, lettre datée du 1er mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/247, lettre datée du 2 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/256, lettre datée du 3 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Brunéi Darussalam auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/269, lettre datée du 7 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/275, lettre datée du 7 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration adoptée à New York par les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique; et S/1994/295, lettre datée du 14 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à prendre une décision sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Un vote paragraphe par paragraphe sur le projet de résolution publié sous la cote S/1994/280 a été demandé. Puisque je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix paragraphe par paragraphe.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement a déjà condamné avec la plus grande vigueur le massacre d'Hébron. Toutefois, au nom de ma délégation, je voudrais, une fois encore, exprimer mes sincères condoléances aux familles et aux proches des victimes innocentes qui ont été tuées ou blessées lors du crime perpétré le 25 février à la mosquée d'Abraham, dans la ville occupée d'Hébron. Nous nous associons aux peuples civilisés du monde entier, qui ont condamné dans les termes les plus énergiques cet acte de violence, ce massacre aveugle et sauvage de fidèles palestiniens agenouillés, se livrant pacifiquement à la prière sacrée durant le mois saint du Ramadan, dans le plus saint des lieux : un lieu de culte.

Le retard avec lequel le Conseil a réagi à ce massacre est malheureux et regrettable. Outre le massacre lui-même, cela modifiera sans aucun doute à jamais le paysage politique des territoires occupés. Nombreux sont ceux qui ont annoncé la mort imminente du processus de paix, mais ma délégation estime au contraire que la tragédie nous a tous forcés — Israël, les Palestiniens, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), les autres principaux protagonistes et le Conseil de sécurité — à faire face aux attitudes et aux problèmes fondamentaux qui, à moins d'être traités rapidement, risquent de faire de cette prédiction une réalité. Il se pourrait que l'on veuille plutôt tirer le meilleur du pire.

L'attaque elle-même était manifestement préméditée et non provoquée, et, si l'on en croit les récits du crime, perpétrée par un homme armé «dérangé» qui a été en mesure de charger et de recharger plusieurs fois son arme pendant un assez long moment. On ne peut que se demander où pouvait bien être pendant ce temps l'armée israélienne en un lieu aussi névralgique. Les conséquences de la lenteur avec laquelle l'armée a réagi sont réellement troublantes, surtout s'il faut en croire les rapports faits par la suite par des officiers israéliens, selon lesquels des ordres avaient été donnés de ne pas recourir à tous les moyens nécessaires existants pour empêcher les colons de se livrer à de tels actes de violence.

S'il est vrai que cet acte odieux représente le plus grand carnage de Palestiniens commis depuis l'occupation de la Rive occidentale et de Gaza par Israël en 1967, ce n'est que la dernière effusion de sang dans une longue série d'incidents semblables. De toute évidence, une grande partie de la communauté des colons se sent menacée par le spectre de la paix avec les Palestiniens, et en conséquence, elle en appelle à la violence et à la guerre civile pour perturber le processus de paix. Se drapant dans la haine et la violence, ces colons ont créé un état d'esprit propre à susciter des

incidents, dont celui d'Hébron n'est qu'un cas parmi tant d'autres.

Désarmés et sans protection face à ces colons rassemblés en groupes d'autodéfense autoproclamés, et confrontés en même temps au traitement rigoureux bien connu des forces d'occupation, les Palestiniens ont de bonnes raisons de sentir leur vie menacée en tant qu'individus et en tant que peuple, dans une situation qui ne leur offre guère d'espoir ou de chance de salut. Dans ces conditions, le massacre d'Hébron prend l'aspect d'une tragédie qui n'est que trop prévisible et dont seule l'ampleur est surprenante. En fait, l'appel contenu dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui demande à Israël, puissance occupante, de confisquer les armes afin de prévenir des actes de violence illégaux de la part des colons israéliens, constitue le minimum de ce que pouvait escompter la communauté internationale. Mais il faudrait faire beaucoup plus.

Nous nous félicitons de la première réaction du Gouvernement israélien, qui a condamné vigoureusement et publiquement cet acte et a déclaré avoir l'intention de désarmer un petit groupe bien précis de colons, et de déclarer hors-la-loi deux des organisations de colons les plus extrémistes. Mais les événements qui ont suivi montrent clairement que ces mesures ne suffiront pas à elles seules à réduire sensiblement les tensions ni à empêcher que de tels actes de violence ne soient de nouveau commis par les éléments les plus récalcitrants de la communauté de colons, dont on a vu un grand nombre danser dans les rues en glorifiant le «martyre» de l'assassin.

Il est donc compréhensible que les Palestiniens des territoires occupés craignent, à juste titre, pour leur sécurité, en un lieu où le Gouvernement distribue des armes à une partie de la population pour assurer sa propre protection contre une autre. Pendant des années, le Conseil de sécurité a maintes et maintes fois mis en cause le comportement d'Israël en tant que puissance occupante, aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, s'agissant notamment du traitement qu'il applique aux Palestiniens. Cette même préoccupation est à nouveau exprimée dans le projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'une des conséquences a été de favoriser la tendance parmi les colons à croire que la loi leur appartient et à s'ancrer de plus en plus dans une mentalité d'assiégés qui refusent de reconnaître la marche de l'histoire et même de voir ce qui représente à long terme le meilleur intérêt du pays envers lequel ils se sont engagés à être loyaux. Ce sont de toute évidence de dangereuses bombardes dont la folie

se déchaîne dans le chaudron des événements en Palestine, et nous ne pouvons qu'espérer que les autorités israéliennes se conformeront enfin à l'appel lancé aux termes de la résolution pour que des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection de tous les civils palestiniens partout dans les territoires occupés.

Pour ces raisons, le monde entier a été visiblement soulagé par la signature, le 13 septembre 1993, de l'accord de paix historique à la Maison Blanche entre Israël et les Palestiniens, destiné à donner l'autonomie à la Rive occidentale et à la bande de Gaza occupées par Israël. Après ce résultat si important, on espérait que l'esprit de coopération et le désir de paix seraient assez forts pour surmonter toute tendance à noyer l'accord dans des points de détail, notamment si on pense aux dates limites fixées pour le début du processus de transfert de la sécurité aux Palestiniens, en décembre, et pour son achèvement, en avril 1994.

C'est pourquoi ma délégation est gravement préoccupée par le fait qu'on a permis que la question du contrôle des points de passage de la frontière dans les zones autonomes désignées retarde les négociations et empêche la pleine signature et le transfert prévus. C'est ainsi que beaucoup de ceux qui souhaitent la paix et un règlement ont été mis dans une position difficile et que les passions se sont déchaînées de toutes parts. Maintenant, après ce crime grotesque à la mosquée, qui a fait plus de 60 morts et au moins 300 blessés, il est improbable qu'une condamnation vigoureuse de la part de la communauté internationale puisse, à elle seule, calmer les craintes justifiées des civils palestiniens innocents à ce stade avancé, sans qu'un changement tout aussi vigoureux et sans équivoque intervienne dans la politique d'Israël envers la communauté de ses colons dans les territoires occupés. Comme nous l'avons dit, le Conseil a traité à maintes reprises la question des actions d'Israël dans les territoires occupés, dans une succession de résolutions, et il ne saurait maintenant être question de l'excuser puisqu'il persiste à refuser impunément de respecter ses obligations en vertu du droit international en tant que puissance d'occupation.

Dans ces conditions, il faut impérativement mettre en place une présence internationale dans les territoires occupés pour garantir la sécurité des Palestiniens. Le désarmement des colons juifs est certainement une exigence légitime de la part des Palestiniens. L'imposition de restrictions aux colons dans certaines zones peuplées, à défaut de leur en interdire l'accès, est également essentielle à la paix et à leur propre sécurité. Ces mesures pourraient également comprendre le démantèlement de certaines colonies de peuplement notoires.

Le monde a été choqué et horrifié par le massacre d'Hébron et a attendu avec impatience la réaction du Conseil. Maintenant, trois semaines plus tard, durant lesquelles le Conseil a consacré une énergie considérable à avancer et à reculer dans ses délibérations, nous sommes saisis d'un projet de résolution dont ma délégation estime qu'il n'est pas à la hauteur de la gravité des événements. Il aurait pu être plus péremptoire, plus direct et plus concluant. Assurément, une réaction plus rapide, plus immédiate et plus opportune de la part du Conseil aurait reflété l'indignation du monde et envoyé un message moins confus qui aurait fait plus d'effet. Malheureusement, cette réaction tardive du Conseil en ce moment crucial ne peut que nuire à sa crédibilité, sans parler du processus de paix et des principaux participants à ce processus. Nous appuyons néanmoins ce projet de résolution qui, à toutes fins utiles, aura la même force obligatoire que toutes les autres résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

Enfin, il est clair que le niveau de tension dans la région a mis et continue de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, et ma délégation est fermement convaincue que la communauté internationale et, en particulier, ceux qui ont des intérêts nationaux permanents dans la région ont aussi bien le droit que le devoir de manifester une réelle préoccupation. Les pourparlers de paix devraient se poursuivre. Voilà pourquoi nous sommes heureux que les États-Unis aient rapidement pris l'initiative d'appuyer ce processus avec leur immense poids. Ces pourparlers ne devraient cependant pas se poursuivre dans le vide — sans être influencés par les événements quotidiens qui déterminent la vie des Palestiniens ordinaires. Il ne saurait continuer de s'agir d'un récit de deux villes — «A Tale of Two Cities» — dans les territoires occupés, où une partie des habitants est régie par un ensemble de règles et de lois leur accordant un statut à part, présumé supérieur, tandis que la masse de la population des Palestiniens continue de subir des pratiques répressives, des restrictions, des représailles contre des communautés et un traitement arbitraire, contrairement aux normes reconnues du droit international. La principale responsabilité de maintenir un climat de justice, de légalité et de sécurité pour tous les habitants, aboutissant à un esprit de coopération véritable et à des progrès rapides et réels vers la mise en oeuvre de l'accord sur l'autonomie palestinienne, revient à Israël seul, en tant que puissance occupante. En attendant, le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) tiennent les rênes, mais si nous attendons qu'un autre «Hébron» se produise sur la Rive occidentale, il se peut que ceux qui tiennent les rênes soient trop nombreux pour qu'on se dirige vers la vraie paix.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Votre vaste expérience et vos compétences professionnelles garantissent le succès de nos travaux. Ma délégation vous assure de son entière coopération et se félicite de pouvoir travailler étroitement avec vous pour venir à bout des tâches importantes et difficiles qui nous attendent.

Je tiens également à saisir cette occasion pour féliciter sincèrement votre prédécesseur, l'Ambassadeur Olhaye, de la République de Djibouti, pour le travail remarquable qu'il a accompli le mois dernier. Il s'est incontestablement acquitté de ses fonctions de Président pour le mois de février de façon tout à fait compétente et exemplaire et avec un talent exceptionnel. Nous tenons à le féliciter pour un travail très bien fait.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour examiner une situation très dangereuse et un crime affreux commis dans la mosquée d'Al-Haram Al-Ibrahimi dans la ville d'Hébron, au petit matin du vendredi 25 février 1994. Ce massacre s'est soldé par quelque 60 morts et entre 200 et 300 blessés parmi des civils palestiniens innocents.

Mon gouvernement a déjà condamné ce crime odieux et révoltant, commis dans un lieu saint de culte en ce mois sacré du Ramadan, qui a une signification particulière pour tous les musulmans du monde. Je tiens à adresser nos sincères condoléances à nos frères et soeurs, au peuple palestinien et aux familles endeuillées.

Nous espérons que cet incident ne nuira pas au processus de paix en cours, que mon gouvernement appuie pleinement et que la communauté internationale considère également comme étant le moyen politique le plus approprié pour mettre fin à la crise du Moyen-Orient et la résoudre de manière durable. Ma délégation saisit cette occasion pour rendre hommage aux efforts inlassables que déploie le Secrétaire général en ce qui concerne cette question et beaucoup d'autres questions.

L'incident du 25 février 1994 nous oblige à nous interroger une fois de plus sur le rôle des autorités israéliennes d'occupation dans la protection des Palestiniens dans les territoires arabes occupés. Les autorités israéliennes d'occupation sont appelées, plus que jamais auparavant, à protéger les Palestiniens dans tous leurs territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949. C'est pourquoi le Conseil devrait appeler les autorités israéliennes d'occu-

pation à prendre des mesures immédiates et fondamentales pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et en particulier à la résolution 681 (1990).

Depuis la perpétration de ce massacre horrible, nous attendons du Conseil de sécurité qu'il assume pleinement sa responsabilité face à cet acte d'agression injustifiable et qu'il adopte une résolution appropriée qui soit en rapport avec la gravité de cet incident et assure la protection des droits du peuple palestinien ainsi que des lieux saints islamiques et chrétiens — sous occupation illégale —, afin de préparer la voie à la réalisation d'un règlement durable et global de cette question, sur la base des normes internationales et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées dans le contexte du processus de paix actuel. Malheureusement, par suite de la lenteur dont a fait preuve le Conseil pour faire paraître une résolution, le nombre de victimes s'est accru, dans une certaine mesure, beaucoup d'entre elles ayant été tuées par les agresseurs israéliens.

Pour terminer, mon pays estime que le projet de résolution examiné actuellement fait place aux droits les plus simples et les plus fondamentaux nécessaires à la protection du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés. Dans ce contexte, nous confirmons que le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter aura les mêmes conséquences contraignantes que toutes les autres résolutions adoptées par le Conseil. Nous espérons que des arrangements seront conclus immédiatement pour protéger le peuple palestinien dans les territoires occupés. C'est pourquoi ma délégation votera pour ce projet de résolution, que ce soit paragraphe par paragraphe ou dans son ensemble.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Oman des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Le peuple et le Gouvernement nigériens s'associent à tous ceux qui ont condamné le massacre révoltant de musulmans qui se recueillaient pacifiquement dans la mosquée d'Abraham à Hébron, massacre perpétré le vendredi 25 février 1994 au cours du mois saint du Ramadan. Suite à cet horrible incident, la communauté internationale s'est trouvée de nouveau confrontée non seulement à une ignoble manifestation de haine et de fanatisme, mais aussi à la difficulté d'établir un climat de paix et de coexistence pacifique au Moyen-Orient, dont l'absence s'est si douloureusement fait sentir jusqu'à présent. Mon gouvernement a du mal à trouver les mots qu'il faut pour exprimer

l'indignation et la tristesse que nous partageons avec les familles de ceux qui ont été assassinés de sang-froid. Nous espérons que l'horreur et l'indignation qu'a naturellement suscitées cet incident entraîneront une réaction appropriée de la part des autorités concernées afin qu'un tel incident ne se reproduise jamais.

Ma délégation est fermement convaincue que le massacre d'Hébron n'est pas un événement isolé. Ce n'est qu'un incident de plus parmi les nombreux autres actes tragiques d'un scénario d'escalade de la violence qui ont été commis par des extrémistes dans la région pour montrer leur opposition à la marche vers la paix que le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont courageusement et effectivement entamée lorsqu'ils ont signé leur accord historique en septembre dernier. Il ne faut pas permettre à ces ennemis de la paix de réussir. En outre, l'extrémisme religieux de toute tendance ou confession doit être condamné.

La tragédie du 25 février 1994 doit maintenant pousser la communauté internationale à accélérer ses efforts pour soutenir le processus de paix dans la région. Il ne fait aucun doute qu'avec la signature de l'accord israélo-palestinien de septembre dernier, la crise du Moyen-Orient est entrée dans une phase nouvelle. Au lieu des guerres israélo-arabes plus larges du passé, nous assistons maintenant à des conflits localisés mais très intenses et très dangereux qui se déroulent à l'intérieur des frontières des pays des protagonistes. La communauté internationale doit maintenant s'efforcer d'apaiser la tension actuelle entre adversaires et voisins en recherchant des mesures susceptibles d'inspirer la confiance — une confiance bien nécessaire — et la volonté de faire aboutir le processus de paix.

Ma délégation croit très fermement que la recherche de la paix par le dialogue est la seule option viable pour l'OLP et le Gouvernement israélien. La communauté internationale faillira à son devoir si elle ne fait pas bien comprendre aux deux parties la sagesse et la nécessité de cette option, de façon qu'elles puissent conclure rapidement un accord et mettre en oeuvre la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993 par le Gouvernement d'Israël et l'OLP.

Pour terminer, ma délégation estime qu'il n'est que juste et équitable que, en tant que Puissance occupante, le Gouvernement d'Israël ait la responsabilité particulière de veiller à ce que les Palestiniens acquièrent un sentiment accru de sécurité et obtiennent des assurances en ce sens. La situation actuelle, en vertu de laquelle des colons israéliens extrémistes lourdement armés vivent aux côtés de Palestiniens non armés, est intolérable et donc inacceptable.

À notre avis, les mesures suivantes devraient donc être prises immédiatement, si certaines d'entre elles n'ont pas déjà été prises : mettre un frein à l'action de tous les groupes extrémistes dans les territoires occupés; le désarmement des colons, particulièrement ceux qui sont connus pour leurs tendances extrémistes; l'accélération du processus de négociations afin que l'accord conclu entre Israël et l'OLP puisse être définitivement mis au point sans plus de délai; l'imposition de forces de maintien de la paix ou d'observation de l'ONU dans les zones de conflit des territoires occupés, qui seraient chargées de surveiller le respect des droits de l'homme tout en servant de mécanisme propre à accroître la confiance et à faciliter la compréhension; et l'accélération de la mise en oeuvre de toutes les règles de procédure qui attribueront au peuple palestinien ses droits nationaux légitimes.

Enfin, ayant ainsi exprimé son opinion, et en tant que coauteur, ma délégation appuiera l'adoption du présent projet de résolution.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Gouvernement espagnol a déjà exprimé sa profonde consternation devant l'horrible tragédie survenue le 25 février dernier, qui a causé la mort d'une cinquantaine de personnes et fait plus d'une centaine de blessés parmi des fidèles palestiniens qui participaient à la cérémonie de la prière du vendredi du Ramadan, dans le sanctuaire d'Abraham, Al-Haram Al-Ibrahimi, dans le Tombeau des Patriarches, dans la localité cisjordanienne d'Hébron.

Le Gouvernement espagnol a condamné dans les termes les plus énergiques cet acte terroriste ignoble, qui a dûment, fermement et unanimement été rejeté par l'opinion publique internationale, et que l'Union européenne a également condamné dans sa déclaration du 26 février dernier et dans l'intervention faite devant le Conseil le 2 mars dernier par le Représentant permanent de la Grèce au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Si l'assassinat de personnes innocentes est toujours un acte odieux, celui qui a pour cible un groupe de personnes recueillies en prière dans un lieu sacré, du simple fait qu'elles appartiennent à un autre peuple et à une autre religion, soulève particulièrement en nous un sentiment de répulsion. Il ne fait aucun doute que, quel qu'en ait été l'auteur, la tuerie que nous condamnons actuellement s'est produite dans un climat de violence et de fanatisme, aux résonnances tragiques.

Nous avons pris bonne note des déclarations des autorités israéliennes, dont celles du Président, M. Weizmann, et du Premier Ministre, M. Rabin, qui ont déploré ce qui s'est produit, condamné cette tragédie et exprimé leurs condoléances au Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), M. Arafat.

Nous accueillons favorablement les mesures adoptées par le Gouvernement israélien, dans l'exercice de sa responsabilité inéluctable : garantir la sécurité et la protection de tous les habitants des territoires occupés et, concrètement, des civils palestiniens dont ces territoires sont à la fois le foyer et la patrie. Ces mesures, qui constituent un premier pas dans la bonne direction, doivent être complétées et mises en oeuvre avec toute la diligence nécessaire.

Nous estimons qu'il est indispensable d'effectuer de toute urgence une enquête impartiale et complète afin d'établir clairement les responsabilités concernant l'attentat. Nous pensons également que toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter la répétition d'actes analogues. Nous prenons note de la décision du Gouvernement israélien de créer une commission d'enquête, et nous suivrons avec intérêt le déroulement de ses travaux. Il est particulièrement nécessaire que soient adoptées des mesures de contrôle efficace de tous les éléments extrémistes parmi les colons israéliens dans les territoires occupés et, notamment, des mesures destinées à empêcher le recours non justifié aux armes.

À cet effet, nous prenons acte avec satisfaction de la décision du Gouvernement israélien de déclarer illégales les organisations Kach et Kahane Chai.

Le Gouvernement espagnol est convaincu que la relance du processus de paix et la prompt application de la Déclaration de principes signée à Washington le 13 septembre 1993 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine restent les seules options viables face à la violence et aux affrontements. Nous considérons que seules l'accélération et l'aboutissement rapide des négociations actuelles visant un prompt retrait israélien de la bande de Gaza et de

la zone de Jéricho ainsi que l'établissement de l'autonomie palestinienne permettront de mettre fin à la détérioration persistante et inquiétante de la situation dans les territoires occupés. À cet égard, nous nous félicitons de l'invitation adressée par le Président des États-Unis aux chefs des délégations israélienne et palestinienne à se rendre prochainement à Washington en vue de donner une impulsion décisive au processus de négociation.

Dans ce contexte, il convient de lancer un appel aux autorités israéliennes afin qu'elles adoptent et appliquent d'urgence des mesures en vue de garantir la sécurité et la protection des Palestiniens dans les territoires occupés — y compris Jérusalem —, conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles dans les zones sous occupation.

Dans les circonstances actuelles, nous considérons que la présence d'observateurs internationaux dans les territoires occupés est appropriée en tant que mesure importante pour susciter la confiance et faciliter ainsi l'application de la Déclaration de principes. Nous exhortons les parties à se mettre d'accord dans les meilleurs délais sur la composition et les modalités de cette présence internationale temporaire, à laquelle l'Union européenne s'est déclarée disposée à participer, comme l'indique la déclaration adoptée le 7 mars par son Conseil des ministres, et à laquelle l'Organisation des Nations Unies pourrait également contribuer.

Les membres de ce Conseil savent par expérience que tout processus de paix traverse des moments décisifs au cours desquels il est nécessaire de surmonter les obstacles mis par les extrémistes de tout bord décidés à imposer leurs idées fanatiques aux souhaits de la majorité de la population.

L'Espagne estime que le projet de résolution qu'elle a parrainé et que le Conseil s'appête à adopter reflète correctement la série de mesures que nous avons ébauchées et qui sont destinées à garantir la sécurité de la population dans les territoires occupés et à permettre la reprise du processus de paix. L'adoption puis l'application rapide de ce texte est la meilleure réponse que nous pouvons donner face à un acte de terrorisme dont l'objectif final était de détruire le processus de réconciliation entre Israéliens et Palestiniens.

M. Bizimana (Rwanda) : Je voudrais saisir cette occasion pour souligner qu'à la suite du massacre odieux perpétré à Hébron le 25 février 1994 à l'encontre de Palestiniens, mon gouvernement tient de nouveau à s'asso-

cier aux condoléances les plus émues et aux sentiments de solidarité qui ont été présentés au peuple palestinien pendant ces moments de douleur, d'angoisse et de tristesse. Mon pays tient encore à condamner énergiquement cet acte criminel ayant coûté la vie à des populations innocentes qui faisaient leur prière en plein mois de Ramadan.

Ce massacre prémédité, orchestré et perpétré par des colons israéliens est d'autant plus regrettable qu'il intervient au moment où la communauté internationale était mobilisée pour accélérer le processus de paix engagé, afin de trouver une solution à la question du Moyen-Orient au centre de laquelle se trouve le problème de la Palestine. Aussi, invitons-nous Israël à prendre des mesures effectives et urgentes pour mettre définitivement un terme aux actes de violence dirigés contre les Palestiniens dans les territoires occupés.

C'est pour cette raison bien évidente que la mise en oeuvre du projet de résolution que le Conseil est sur le point d'adopter et la présence internationale dans les territoires occupés qui y est préconisée méritent une suite requise et urgente afin de garantir les conditions de sécurité dictées par cette situation très préoccupante.

Par ailleurs, nous considérons qu'en tant que puissance occupante, Israël doit assumer les obligations qui lui incombent aux termes de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. C'est sur cette base qu'Israël devrait envisager le désarmement des colons israéliens avec pour objectif également de mettre en oeuvre toutes les autres résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité.

Ma délégation reste aussi convaincue que toute solution durable à la situation de violence passe par l'autonomie de la Palestine et le retrait des forces israéliennes des territoires occupés. Dans ce contexte, nous encourageons les parties concernées à s'engager fermement en faveur du processus de paix à travers les négociations dont la prochaine étape était prévue à Washington à partir du 28 février 1994, n'eût été l'événement macabre survenu à Hébron. En même temps, nous exhortons les parties à mettre au point les modalités d'application de la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993 par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine.

Nous invitons la communauté internationale à ne ménager aucun effort pour appuyer le processus de paix et

décourager par tous les moyens tout acte barbare destiné à perturber le climat de sécurité et de tranquillité, indispensable à ce stade critique du processus de paix au Moyen-Orient.

Sur une note particulière, nous tenons à souligner que le succès dépendra avant tout de l'attitude constructive marquée par le maximum de retenue et le sens aigu des responsabilités que les parties concernées vont adopter tant à la table des négociations qu'à travers leurs actes pour promouvoir la volonté réelle de respecter les engagements auxquels elles ont souscrit.

Enfin, ma délégation appuie pleinement ce projet de résolution qu'elle a coparrainé.

M. Li Zaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le 25 février, un massacre extrêmement tragique a été perpétré par un colon juif à Hébron sur la Rive occidentale, tuant et blessant des centaines de Palestiniens innocents. Le Gouvernement chinois a été profondément bouleversé par cet acte extrême de terrorisme et de violence, qu'il condamne fermement. La délégation chinoise prie l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies de transmettre ses sincères condoléances et sa profonde sympathie à l'État de Palestine et aux familles éprouvées. Nous demandons au Gouvernement israélien de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à de telles atrocités.

Cet incident a une nouvelle fois montré que tant que la question de la Palestine ne sera pas réglée, il sera très difficile d'éviter complètement la répétition de telles atrocités et il n'y aura ni tranquillité ni paix au Moyen-Orient. La communauté internationale et les parties concernées devraient reconnaître le caractère urgent et sensible de cette question et continuer sans retard de faire tous les efforts possibles en vue d'aboutir à une solution globale, juste et raisonnable du problème palestinien.

Le Gouvernement chinois a toujours estimé qu'une solution politique à la question des territoires arabes occupés devrait être recherchée sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, que les territoires arabes occupés devraient être restitués aux Palestiniens et que les droits nationaux légitimes du peuple palestinien devraient être rétablis. Le Gouvernement chinois continuera comme toujours d'appuyer le peuple palestinien qui défend une juste cause : le rétablissement de ses droits nationaux légitimes, et encouragera le processus de paix au Moyen-Orient.

La Déclaration de principes signée par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et par Israël l'année dernière a marqué une percée dans le processus de paix au Moyen-Orient et constitue une étape importante vers la coexistence harmonieuse des nations arabe et juive. C'est un progrès chèrement acquis. Le processus de paix au Moyen-Orient est maintenant à un carrefour décisif, et nous ne devons pas échouer faute d'un dernier effort. Nous espérons sincèrement que les parties intéressées feront preuve de retenue et adopteront une attitude qui se fonde sur la pondération et la raison afin de faire disparaître les obstacles existants, de créer activement les conditions voulues et d'accélérer leurs négociations de paix pour arriver au plus tôt à une paix globale, cette paix à laquelle aspirent ardemment les diverses communautés ethniques du Moyen-Orient.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. La compétence et la sagesse avec lesquelles vous vous acquittez de vos responsabilités sont les attributs d'un diplomate doté de l'expérience, de la compétence et de l'érudition qui sont les vôtres, et assureront le succès des travaux du Conseil. Ma délégation continuera de vous apporter sa coopération et son appui sans réserve dans l'accomplissement de votre importante tâche.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Roble Olhaye, le Représentant permanent de Djibouti, pour la façon énergique et dévouée dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de février, ainsi que pour l'esprit constructif de coopération dont il a fait preuve.

A la séance du Conseil de sécurité tenue le 28 février, j'ai exprimé le sentiment de choc et d'horreur ressenti par le Gouvernement et le peuple pakistanais devant le massacre des Palestiniens qui étaient en prière dans la mosquée d'Al-Haram Al-Ibrahimi dans la ville d'Al-Khalil — Hébron — dans le territoire palestinien occupé. Ma délégation a également prié instamment le Conseil de prendre d'urgence des mesures pour obliger les autorités israéliennes à punir les coupables et à assurer la protection et la sécurité des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés.

Par voie de conséquence, en sa capacité personnelle et également en sa qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à New York, ma délégation a participé activement aux négociations con-

sacrées à l'élaboration d'un projet de résolution approprié du Conseil de sécurité concernant le massacre des Palestiniens perpétré le 25 février. Ces négociations ont abouti au texte de projet de résolution dont nous sommes finalement saisis aujourd'hui après de nombreux attermoissements. Ma délégation a l'honneur d'être l'un des auteurs de ce projet de résolution, avec d'autres membres du «caucus» des pays non alignés du Conseil de sécurité.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient, à notre avis, un certain nombre d'éléments importants, et nous espérons que son application non seulement contribuera à faire naître un certain sentiment de sécurité chez les Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés, mais permettra également de créer une atmosphère moins hostile que celle qui existe actuellement. Une présence internationale, telle qu'elle est envisagée dans le projet de résolution, apportera une contribution importante à ce processus.

Nous espérons aussi sincèrement que l'adoption de ce projet de résolution permettra de relancer le processus de paix qui a été interrompu si cyniquement et si brutalement par le massacre de la mosquée d'Al-Haram Al-Ibrahimi. Nous sommes fermement convaincus que, pour que cette reprise des négociations soit positive, il ne faut plus que celles-ci se fondent sur les hypothèses et les prémisses envisagées auparavant. Le massacre d'Hébron a montré de façon explosive qu'il est nécessaire de changer de perspective et de modifier la structure et le concept des négociations. La question des colonies de peuplement israéliennes illégales, dont le règlement avait été relégué à un stade ultérieur, doit maintenant faire l'objet d'un examen immédiat.

Il est indispensable que les négociations et les mesures prévues aux termes de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993 soient entreprises aussi rapidement que possible et que le processus de paix se déroule dans une atmosphère réaliste qui associe souplesse et détermination. Ce n'est que par une paix juste et durable que le peuple de cette région ravagée par la guerre pourra espérer jouir de ses droits fondamentaux. Et ce n'est que par la réalisation de cette paix juste que le monde entier pourra rendre hommage aux martyrs de la mosquée d'Al-Ibrahimi.

Le Président : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Conseil va maintenant voter sur le projet de résolution paragraphe par paragraphe.

Je vais maintenant mettre aux voix le premier alinéa du préambule.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le premier alinéa du préambule a été adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant mettre aux voix le deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le deuxième alinéa du préambule a été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix le troisième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le troisième alinéa du préambule a été adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le quatrième alinéa du préambule a été adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le cinquième alinéa du préambule a été adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le sixième alinéa du préambule a été adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1 du dispositif.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le paragraphe 1 du dispositif a été adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2 du dispositif.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le paragraphe 2 du dispositif a été adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 du dispositif.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le paragraphe 3 du dispositif a été adopté à l'unanimité.

Je vais à présent mettre aux voix le paragraphe 4 du dispositif.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le paragraphe 4 du dispositif a été adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 du dispositif.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le paragraphe 5 du dispositif a été adopté à l'unanimité.

Le Conseil va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution publié sous la cote S/1994/280 dans son ensemble. Je crois comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution dans son ensemble, sans le mettre aux voix. S'il n'y a pas d'objections, je déclarerai que le projet de résolution est adopté.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 904 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil connaissent la situation difficile à laquelle le Moyen-Orient fait face actuellement. Des dirigeants courageux des deux parties au conflit arabo-israélien ont pris la décision de mettre fin à des décennies d'effusion de sang et de faire la paix. Un pas historique a été franchi le 13 septembre dernier, lorsque Israël et l'OLP ont signé la Déclaration de principes et que le Premier Ministre Rabin et le Président Arafat se sont serré la main. La communauté internationale et l'ONU ont exprimé leur soutien unanime à cet acte de réconciliation extraordinaire.

Depuis, alors que les négociateurs s'efforçaient de bonne foi de parvenir à un accord sur la mise en oeuvre de la Déclaration de principes, des extrémistes des deux côtés ont eu recours à la violence et au terrorisme pour tuer la paix. Trente-trois Israéliens ont été tués — victimes innocentes des extrémistes palestiniens. Et le 25 février, pendant le mois saint du Ramadan, dans la ville d'Hébron, plus de 30 Palestiniens innocents ont été abattus par un colon extrémiste israélien alors qu'ils s'inclinaient pour prier dans la mosquée d'Abraham.

La communauté mondiale a réagi avec horreur. Le Premier Ministre d'Israël, parlant au nom de son pays, a condamné cet acte, exprimé la honte qu'il en ressentait et pris rapidement des mesures pour enquêter sur le crime et empêcher qu'il ne se reproduise. Au même moment, le Président Clinton a exprimé l'indignation du peuple américain face à cet horrible meurtre, et nous nous joignons aujourd'hui aux membres du Conseil pour condamner ce massacre dans les termes les plus vigoureux possibles.

Mon gouvernement est décidé à ne pas permettre aux extrémistes et aux terroristes de saper ou de perturber le processus de paix. Ces extrémistes sont décidés à plonger de nouveau Israéliens et Palestiniens dans les ténèbres d'un conflit et d'une effusion de sang interminables. Nous avons tous la responsabilité vis-à-vis du peuple du Moyen-Orient et de la communauté internationale de les empêcher d'anéantir tout espoir de vie pacifique et normale.

Il n'y a qu'une réponse à ce qui s'est passé à Hébron. Elle tient dans l'appel que le Conseil a lancé aujourd'hui à Israël et à l'OLP pour leur demander de redoubler d'efforts afin de faire aboutir rapidement les négociations et de commencer à mettre en oeuvre leur accord aussi rapidement que possible. Les États-Unis, avec le coparrain russe de cet

accord, sont prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter la réalisation de cet objectif.

C'est précisément pour servir et protéger le processus de paix que mon gouvernement a — avec beaucoup de réticence — pris la décision difficile de permettre que cette résolution soit adoptée aujourd'hui, bien que nous trouvions à redire à certains des termes utilisés. Car aujourd'hui, à Washington, mon gouvernement a annoncé plusieurs mesures qui permettront de faire redémarrer le processus de paix au Moyen-Orient. Premièrement, la Syrie, la Jordanie et le Liban ont accepté de reprendre des négociations bilatérales avec Israël en avril. Deuxièmement, et cela est d'une importance particulière pour la résolution que nous examinons aujourd'hui, Israël et l'OLP ont eu des discussions très poussées au plus haut niveau. Ils ont enfin accepté de convoquer une réunion de responsables de haut niveau, dont la date sera annoncée dans les prochains jours.

Les États-Unis appuient les paragraphes du dispositif de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Nous avons cependant demandé un vote paragraphe par paragraphe sur cette résolution car nous tenions à exprimer nos objections en ce qui concerne son libellé. Si ces termes étaient apparus dans les paragraphes du dispositif de la résolution, je dois dire clairement que nous aurions exercé notre droit de veto. En fait, nous avons voté aujourd'hui contre une résolution présentée à la Commission sur la condition de la femme précisément parce qu'elle implique que Jérusalem est un «territoire palestinien occupé».

Nous n'appuyons tout simplement pas la description des territoires occupés par Israël au cours de la guerre de 1967 en tant que «territoire palestinien occupé». De l'avis de mon gouvernement, ce libellé pourrait indiquer une notion de souveraineté, question que les Israéliens et l'OLP ont décidé de trancher au cours des négociations sur le statut final des territoires. Comme ils en ont convenu, ces négociations ne commenceront pas plus tard que deux ans après la mise en oeuvre de la Déclaration de principes.

De même, bien que mon gouvernement réaffirme que, selon nous, la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 s'applique aux territoires occupés par Israël depuis 1967, nous nous opposons à ce qu'il soit fait concrètement référence à Jérusalem dans cette résolution et nous continuerons à nous opposer à son insertion dans de futures résolutions. Comme je l'ai déjà dit, si ces termes avaient été présents dans les paragraphes du dispositif, nous aurions usé de notre droit de veto contre l'adoption de cette résolution.

Le Gouvernement des États-Unis a plutôt choisi de désavouer ces termes et d'exprimer son opposition en s'abstenant lors du vote sur les deuxième et sixième alinéas du préambule. Nous nous sommes abstenus de voter sur ces alinéas aujourd'hui parce que nous tenons à ce qu'il n'y ait aucun doute quant à notre condamnation du massacre et parce que notre principal souci est de protéger et de promouvoir le processus de paix et que nous souhaitons voir les négociations reprendre prochainement.

Jérusalem est l'une des questions les plus délicates qui doivent être examinées au cours des négociations. Comme le Président Clinton l'a dit le 16 mars :

«En ce qui concerne la résolution sur Jérusalem, la position des États-Unis n'a pas changé. Mais toute décision en la matière appartient aux parties. Et conformément à la Déclaration, c'est une chose qui devra finalement être tranchée à une date ultérieure. À notre avis, c'est de cette façon qu'on devrait procéder.»

En vertu de la Déclaration de principes, il s'agit d'une question qu'Israël et l'OLP ont décidé de traiter au cours des négociations portant sur le statut final. Mon gouvernement ne croit pas qu'il soit utile que les négociations incluent le genre de référence qui est faite à propos de Jérusalem dans cette résolution. Cela risque de nuire aux négociations ou d'en préjuger l'issue. Le Conseil de sécurité doit respecter l'accord conclu par les parties à cet égard.

Si les États-Unis ont demandé le recours à cette procédure inhabituelle cet après-midi, c'est pour qu'il soit bien clair pour tout le monde que nous ne pouvons appuyer et que nous n'appuierons pas tout effort déployé par le Conseil de sécurité susceptible de porter préjudice à l'issue du processus de paix au Moyen-Orient. Dans ce cas, il appartient à Israël et aux Palestiniens — et pas à l'ONU — de prendre les décisions difficiles qui sont nécessaires pour que les promesses de paix apparues à la table des négociations deviennent une réalité de paix sur le terrain.

La résolution parle également des mesures qui doivent être prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens, y compris, entre autres, une présence internationale ou étrangère temporaire. Cette dernière référence fait allusion aux dispositions de la Déclaration de principes, qui prévoient la possibilité d'une telle présence si elle est décidée par les parties. Si mon gouvernement peut faire quelque chose d'utile dans ce domaine, nous nous efforçons d'appuyer les vœux mutuels des parties.

La résolution indique la volonté de la communauté internationale de voir régner la paix au Moyen-Orient. L'objectif des États-Unis et de la Fédération de Russie, en tant que coparrains, est d'accélérer les négociations et d'essayer de les faire aboutir dans les plus brefs délais.

En conclusion, mon gouvernement a bon espoir que les mesures annoncées aujourd'hui à Washington pour relancer le processus de paix déboucheront sur la réalisation de progrès tangibles dans les négociations entre les parties. Sans la confiance que le processus de paix reprendra rapidement, il n'aurait pas été possible d'adopter cette résolution aujourd'hui.

Je sais que mes collègues partagent avec moi l'espoir de voir se réaliser dans un très proche avenir la promesse que nous avons tous ressentie en assistant à la poignée de main historique en septembre dernier.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie a été alarmée d'apprendre qu'une nouvelle flambée de violence s'était produite dans les territoires occupés par Israël où, par suite d'un acte de terrorisme commis par un colon israélien, à Hébron, des dizaines de personnes ont été tuées ou blessées. En conséquence, la situation s'est gravement détériorée en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Des affrontements ont eu lieu entre Israéliens et Palestiniens, faisant de nouvelles victimes.

La Russie a résolument condamné cet acte de terrorisme, commis à l'heure de la prière, durant le mois du Ramadan, sacré pour les musulmans; elle a adressé ses condoléances aux familles éprouvées et, bien entendu, à tous les Palestiniens. Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer une enquête et empêcher que de tels actes ne se reproduisent.

La délégation russe note que cet acte cruel de violence commis à Hébron a été condamné par les dirigeants et les principaux partis politiques d'Israël, ce qui toutefois ne diminue en rien la pleine responsabilité du Gouvernement israélien qui se doit d'agir pour prévenir toute escalade de la violence. Comme les membres le savent, le Gouvernement israélien a d'ores et déjà pris certaines mesures à cette fin.

Force nous est de noter que ce crime a été commis précisément au moment où s'achevait l'élaboration de mesures pratiques pour donner effet à l'accord conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) sur la mise en place d'un gouvernement autonome provi-

soire à Gaza et dans la région de Jéricho. De toute évidence, la cible du criminel n'était pas seulement les gens sans défense qui se trouvaient dans la mosquée mais aussi la possibilité même d'un règlement pacifique du conflit qui dure depuis si longtemps au Moyen-Orient.

En tant que coparrain, avec les États-Unis, du processus de paix au Moyen-Orient, la Russie lance un appel aux Palestiniens et aux Israéliens pour qu'ils fassent preuve d'un maximum de retenue et de bon sens afin d'empêcher les extrémistes de saper le processus de négociations. La délégation russe pense qu'en ce moment si crucial pour le sort du Moyen-Orient, nous devons coopérer et prendre des mesures urgentes pour soutenir le processus de paix et lui donner un souffle nouveau. La situation exige qu'une nouvelle impulsion internationale soit donnée à la cause de la réconciliation entre Arabes et Israéliens.

Pour sa part, la Russie n'a jamais cessé d'entretenir des contacts avec les dirigeants palestiniens et israéliens, afin de trouver le meilleur moyen d'aider les parties à reprendre leurs négociations de paix. Au cours de ses récentes visites à Tunis et à Tel-Aviv, le Ministre des affaires étrangères de la Russie, M. Andreï Kozyrev, a eu des entretiens importants avec les dirigeants israéliens et l'Organisation de libération de la Palestine. La Russie est convaincue qu'Israéliens et Palestiniens restent attachés à un règlement pacifique. Au cours des discussions entre M. Kozyrev et M. Yasser Arafat, les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont donné leur accord de principe à la reprise du processus de négociations.

Compte tenu de cette décision, la Fédération de Russie estime qu'il convient, en toute priorité, de faire aboutir, au plus tôt, les pourparlers entre l'OLP et Israël sur le projet concernant Gaza et Jéricho. Après quoi, il faudra passer sans tarder à des mesures permettant la réalisation de ce projet dans les plus brefs délais, ce qui permettrait d'apaiser les passions et de donner des garanties supplémentaires de sécurité dans les territoires occupés.

Mus par ces considérations, nous avons joué un rôle actif dans la préparation du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter et nous nous sommes associés à d'autres membres pour présenter ce texte, car nous sommes convaincus qu'il pourrait jouer un rôle important dans la reprise du processus de paix et dans la mise en oeuvre de toutes les mesures nécessaires pour permettre une normalisation rapide de la situation dans les territoires occupés. Il est malheureux, toutefois, que le Conseil n'ait pas réagi avec la diligence que les circonstances exigeaient.

La délégation de la Fédération de Russie souligne que l'adoption par le Conseil de cette résolution sur Hébron était un pas indispensable, en l'absence duquel la reprise du processus de négociations aurait été impossible. Une entente de principe existe déjà sur ce point entre les parties au processus de négociation et entre ses coparrains. Pour sa part, la Russie, en tant que coparrain, est prête à assumer pleinement sa part de responsabilité dans l'application de la résolution d'aujourd'hui.

Le processus de négociation se trouve à un moment critique. L'échec de ce processus aurait, à n'en pas douter, des conséquences graves pour toute la situation au Moyen-Orient. Tous ceux dont dépendent les progrès à la table des négociations doivent prendre conscience de leur responsabilité devant le monde.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La violence engendre la violence, la terreur engendre la terreur. Voilà, du moins, ce que voudrait la sagesse traditionnelle. Répondre à la terreur par la terreur, à la violence par la violence, est la réponse type, la réponse ne demandant aucun effort intellectuel, la réponse de routine : oeil pour oeil, comme il est dit dans l'Ancien Testament. Une telle réponse ne demande pas beaucoup d'imagination, ni beaucoup de sagesse et même pas beaucoup de courage.

Par ailleurs, les efforts déployés pour rompre le cercle vicieux qui en découle n'exigent rien de moins qu'imagination, sagesse et courage. Il faut un dirigeant courageux pour conduire son peuple à travers les buissons épineux de la violence et de la terreur, à la recherche de la paix et de la prospérité. Par opposition, c'est le lâche qui va leur tendre une embuscade, de crainte peut-être que la recherche de la paix n'échoue ou que la paix ne lui convienne pas. Et ces craintes, telles qu'il les manifeste, se transforment en une prophétie qui s'accomplit. Il pourrait même réussir à anéantir les chances de paix si les dirigeants qui la recherchent se décourageaient.

Il existe des extrémistes fanatiques dans la plupart des sociétés. Il incombe à l'État d'exercer un contrôle sur ceux-ci, afin de protéger l'ensemble de la population du pays, au sens élémentaire de ce terme, à savoir protéger leur vie et leur tranquillité d'esprit. Le mois dernier, Israël a manifestement échoué dans ce rôle. Dans notre résolution, nous demandons à Israël de prendre des mesures afin de prévenir de nouveaux actes de violence illégaux de la part de ses colons et de garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans tout le territoire occupé. Le République tchèque se félicite des mesures prises par Israël jusqu'i-

ci. Même si elles sont tardives pour les victimes du Tombeau des Patriarches, elles contribueront, nous l'espérons, à empêcher de nouvelles tragédies.

Le Président de mon pays, M. Václav Havel, n'a pas manqué de dire à quel point il était bouleversé et indigné par ce massacre. Il espère, lui aussi, que des sanctions sévères et des mesures de sécurité appropriées feront suite à cette tragédie. Et j'aimerais ajouter ici à quel point nous trouvons méprisables et incompréhensibles les réactions de ceux parmi nos frères humains qui ne sont pas totalement révoltés par ce massacre.

Nous sommes encouragés par la détermination évidente de tous les intéressés à faire en sorte que la crainte de la paix ne se mue pas en une prophétie qui se réalise elle-même. Heureusement pour le monde, les dirigeants des deux communautés qui prient dans le Tombeau des Patriarches font preuve d'imagination, de courage et de sagesse. Heureusement pour le monde, ils ne sont pas prêts à renoncer à leurs efforts. Au contraire, ils ont pris des mesures pour empêcher que l'assassinat massif du mois dernier n'assassine nos espoirs de paix.

Et c'est là que nous entrons en jeu. Pour nous, la communauté internationale, la conséquence principale de cette horreur indicible est que nous devons regarder vers l'avenir. La conséquence principale doit être de ne pas céder face à la vision erronée de la folie et de la lâcheté, mais plutôt de renouveler notre appui à la vision réelle des dirigeants courageux, tant de l'Organisation de libération de la Palestine que de l'État d'Israël, au moment où ils se frayent un chemin, à travers les buissons épineux de la violence et de la terreur, vers la paix qui les attend sûrement à la fin de leur voyage. Dans cet effort, ils peuvent compter sur le soutien inébranlable de mon pays qui — et je souhaite le répéter — appuie chacune des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux territoires occupés.

Pendant ce temps, nous nous associons au deuil, aux prières et aux lamentations des familles éprouvées des victimes. Un abîme de tragédie s'est soudain ouvert devant chacune d'elles, dans leur inconsolable chagrin. Chaque personne affectée fait face, seule, à sa douleur et, ici, il n'y a pas grand-chose que la communauté internationale puisse faire si ce n'est manifester sa très profonde et sincère sympathie. Ce sont ces sentiments que je leur offre, en toute humilité, au nom du peuple et du Gouvernement de la République tchèque.

C'est là que cette déclaration aurait aisément pu s'arrêter si elle avait été faite il y a quatre semaines ou

même peut-être trois. Toutefois, le fait que le Conseil de sécurité dans son ensemble n'a trouvé le moyen de réagir à la tragédie d'Hébron que quatre longues semaines plus tard devrait nous amener à réfléchir. Ma délégation estime que le Conseil aurait dû réagir immédiatement — peu importe de quelle façon. Mais nous avons effectivement permis à d'autres de décider de la forme de notre réaction et, partant — chose logique et inévitable —, de décider également de son libellé et du moment de réagir. Ce faisant, nous avons, à notre avis, abdicé une partie de notre responsabilité, et ma délégation craint qu'en conséquence, la réputation du Conseil de sécurité en ait souffert.

M. Ricardes (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation tient à réitérer la condamnation vigoureuse qu'a déjà prononcée le Gouvernement argentin le vendredi 25 février à l'égard du crime atroce commis à Hébron à l'heure de la prière dans la mosquée d'Al-Haram Al-Ibrahimi. Elle compatit également à la douleur du peuple palestinien, douleur tout à fait compréhensible.

Ce crime inexplicable, qui visait à attiser la flamme de la haine et de l'intolérance entre deux peuples qui ont décidé d'emprunter la voie de la réconciliation, montre comment, du fanatisme et de l'ignorance à la mort il n'y a qu'un pas. Il est évident que ni les personnes malades et solitaires ni les groupuscules mus par le ressentiment ou la fierté ne peuvent imposer leur volonté à des peuples qui souhaitent vivre et se développer en paix dans un climat de respect mutuel.

Je souhaite exprimer l'engagement renouvelé de mon gouvernement — qui est celui de la communauté internationale — vis-à-vis du processus de paix en cours. En réalité, des épisodes tels que celui-ci ne font que renforcer la nécessité de vaincre la violence et de la remplacer, de toute urgence, par une paix durable et juste. Nous souhaitons vivement que le calme revienne bientôt dans les esprits dans les territoires occupés, afin de renforcer la volonté de ceux qui, avec clairvoyance, ont entamé le processus de paix. A cet égard, nous lançons un appel urgent aux parties pour qu'elles poursuivent leurs efforts de paix afin de trouver une solution définitive au problème. De même, nous souhaitons féliciter Israël de la série de mesures concrètes adoptées le 27 février dernier par son gouvernement en réponse aux événements d'Hébron.

La République argentine a exprimé son appui à la résolution que viennent d'adopter tous les membres du Conseil avec le consensus de la communauté internationale, résolution qui condamne vigoureusement le massacre des Palestiniens à Hébron. Il ne saurait en être autrement. Le

Conseil y réaffirme également l'appui de la communauté internationale au processus de paix; il rappelle le devoir fondamental de la puissance occupante de garantir le respect des obligations et des responsabilités qui lui incombent explicitement en vertu de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, et demande aux parties d'accorder la mise en place d'une présence étrangère dans le cadre de la Déclaration de principes sur les dispositions relatives à un gouvernement autonome intérimaire et de son annexe II.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement a déjà dit clairement combien nous déplorons profondément le crime horrible commis le 25 février à Hébron. Le Premier Ministre, John Major, a écrit au Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) pour exprimer le dégoût que nous inspire ce massacre de Palestiniens innocents, et il a exprimé par l'intermédiaire de M. Arafat, nos condoléances aux familles des victimes. En des moments comme celui-ci, les mots n'arrivent jamais à traduire comme il faut la compassion profonde que nous ressentons ni le choc causé par le fait que des fidèles innocents puissent être massacrés dans un lieu saint.

Le délai avec lequel cette résolution a été adoptée est regrettable, mais ne traduit nullement un manque de préoccupation à l'égard de la situation de la part d'aucun des membres du Conseil de sécurité. Bien au contraire, ce retard a été causé par la nécessité de trouver une solution satisfaisante à plusieurs questions très difficiles et délicates. Un désaccord au sein du Conseil n'est dans l'intérêt de personne si ce n'est les extrémistes des deux bords.

Mon gouvernement demeure convaincu que l'on ne doit pas permettre que cet acte odieux compromette le processus de paix. C'était là le but de l'assassin. On ne doit permettre que ce but soit atteint. Ce qui s'est produit à Hébron ne fait que souligner l'importance d'un règlement juste, durable et global du conflit arabo-israélien. Des progrès inespérés ont été accomplis au cours de l'année écoulée. Les parties doivent maintenant faire l'effort supplémentaire pour assurer le succès des négociations dans les plus brefs délais. Il ne saurait y avoir de meilleur moyen de montrer que l'on ne permettra pas que les actes de terrorisme triomphent que d'appliquer la Déclaration de principes sans plus tarder.

Mon gouvernement estime qu'une présence civile internationale dans les territoires occupés contribuerait en effet utilement à l'amélioration de la sécurité et de la protection des habitants palestiniens. La Déclaration de principes prévoyait quelque chose allant dans ce sens. Le

Ministre des affaires étrangères a déjà dit clairement que s'il devait y avoir une présence d'observateurs internationaux dans les territoires occupés, le Royaume-Uni ne manquerait pas à l'appel. Et les Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne réunis à Bruxelles le 7 mars ont exprimé leur appui à une présence internationale et déclaré que l'Union européenne est disposée à y participer. Nous pensons que le travail de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud pourrait utilement servir de modèle à une telle présence internationale. Nous espérons que les parties concernées pourront parvenir le plus rapidement possible à un accord sur cette présence internationale.

Mais il importe de ne pas faire plus de promesses que nous ne pouvons tenir. Mon gouvernement est fermement d'avis qu'il appartient aux autorités israéliennes d'assurer la protection de tous les habitants des territoires occupés. Elles doivent d'urgence prendre des mesures pour mettre fin à tous les actes de violence, conformément à leurs obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève. Une présence internationale pourrait aider à apaiser les tensions, mais ne saurait se substituer aux autorités israéliennes.

Pour conclure, mon gouvernement se félicite vivement de l'adoption de cette résolution et espère qu'elle facilitera les efforts tendant à assurer une prompte reprise du processus de paix.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande a été effrayée par l'incident tragique et insensé qui s'est produit à Hébron il y a trois semaines. Le massacre de fidèles dans un lieu saint dépasse toutes les limites de la décence, de la morale et de l'humanité. La Nouvelle-Zélande exprime ses sincères condoléances aux familles des disparus ainsi qu'à la population d'Hébron, victime de cette horrible tragédie.

Nous sommes déçus qu'il ait fallu tant de temps au Conseil de sécurité pour réagir à cette tragédie, mais nous sommes heureux que le Gouvernement israélien ait reconnu qu'il fallait prendre des mesures énergiques à la suite de cet incident. Nous saluons la création d'une commission d'enquête et les mesures prises pour mettre hors la loi deux des groupes les plus extrémistes dont la présence dans les territoires occupés ne cesse de compliquer la quête de la paix et dont les tactiques sont du terrorisme pur et simple.

En même temps, nous pensons qu'il est impérieux qu'en tant que puissance occupante Israël se conforme à toutes ses obligations en vertu du droit international. Aux termes de la quatrième Convention de Genève, Israël doit

prendre des mesures efficaces pour empêcher les terroristes de s'en prendre à la population civile. Il doit garantir la sécurité et la protection de l'ensemble de la population civile des territoires occupés.

Nous comprenons et partageons le souci des Palestiniens de disposer d'une présence internationale quelconque dans les territoires, qui servirait de garantie contre de nouvelles atrocités

Ces derniers mois, les Israéliens et les Palestiniens ont balisé une nouvelle voie positive. Il ne faut pas permettre que s'imposent les intentions de ceux qui souhaitent faire échouer cette progression. La paix ne doit ni ne peut être détruite par suite des actes violents d'une personne ou de ceux qui la soutiennent. Le plus sûr moyen de faire en sorte que de tels événements ne se reproduisent plus consiste à faire aboutir les négociations de paix à une conclusion fructueuse. Aussi difficile que puisse être la négociation au lendemain d'un tel événement sanglant, nous exhortons les parties au processus de paix à reprendre rapidement leurs pourparlers. Ne pas réussir à le faire équivaldrait à abandonner la partie aux extrémistes qui s'opposent à un règlement pacifique des problèmes au Moyen-Orient.

Nous sommes donc très encouragés d'apprendre que les dirigeants palestiniens et israéliens vont se rencontrer bientôt. Nous espérons que cela pavera la voie à la mise en oeuvre de l'accord historique qui a été conclu en septembre dernier à Washington. Nous en appelons à un engagement accru à l'égard de la Déclaration de principes. À partir de maintenant, il est essentiel, à notre avis, que soit évité tout délai dans les négociations. Nous avons pu constater que des délais empêchent que soient respectées les échéances initialement prévues, amoindrissent la confiance dans le processus de paix et sont donc très dommageables.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation brésilienne a donné son appui à la résolution 904 (1994), que vient d'adopter le Conseil de sécurité, afin de manifester clairement son horreur devant le massacre effroyable de fidèles palestiniens pacifiques commis le 25 février 1994 dans la mosquée d'Abraham, à Hébron, pendant le mois du Ramadan.

Le jour même de ce tragique événement, le Gouvernement brésilien a publié le communiqué de presse suivant :

«Profondément bouleversés par l'attaque terroriste qui a tué plus de 50 Palestiniens alors qu'ils priaient dans une mosquée de la ville d'Hébron dans les territoires occupés par Israël, le Gouvernement et le

peuple brésiliens expriment leur indignation et leur vigoureuse condamnation d'un tel acte de brutalité inacceptable.

Le Brésil est confiant que le Gouvernement d'Israël sera disposé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la prévention de nouveaux actes de violence et il souligne à nouveau qu'il faut faire preuve de modération et de retenue afin que le processus de paix puisse s'accélérer et s'achever au bénéfice de tous les peuples de la région.»

Le Brésil s'associe à la condamnation universelle de ce massacre atroce et présente ses sincères condoléances aux familles endeuillées et au peuple palestinien. En même temps, nous continuons d'exprimer notre appui à la poursuite du processus de paix en cours et nous appelons toutes les parties à poursuivre vigoureusement l'application de la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993 à Washington par le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le Brésil espère vivement qu'on ne permettra pas que des actes terroristes comme celui-là fassent échouer le processus de paix si laborieusement élaboré par les parties. En même temps, le Brésil s'associe à d'autres délégations pour appeler le Gouvernement israélien à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans tous les territoires occupés, y compris, entre autres, par la mise en place d'une présence internationale ou étrangère temporaire, qui a été prévue dans la Déclaration de principes, dans le contexte du processus de paix en cours. Le Gouvernement israélien devrait également prendre des mesures fermes et immédiates, dont la confiscation des armes, pour mettre un terme aux actes de violence illégaux commis par les colons israéliens.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Les sentiments d'horreur et d'indignation qu'a unanimement provoqués le massacre d'Hébron avaient amené le Conseil à se réunir d'urgence afin de débattre de la situation et d'examiner les mesures nécessaires à la poursuite du processus de paix, en même temps que se poursuivaient les discussions sur la réaction formelle par laquelle il manifesterait sa condamnation et rendrait publiques ses décisions.

La France a, pour sa part, immédiatement condamné avec la plus grande fermeté cet acte terroriste, perpétré dans un lieu de prière, et a appelé les parties à surmonter leur émotion légitime afin que les développements positifs de ces derniers mois ne soient pas remis en cause. Mon gouvernement est intervenu auprès des parties afin de

faciliter la reprise du dialogue et l'adoption des mesures nécessaires au rétablissement de la confiance. Il a également insisté à plusieurs reprises pour que le Conseil se prononce officiellement dans les plus brefs délais. L'émotion légitime de la population civile palestinienne exigeait, en effet, une prompt réaction.

La ferme condamnation de cette tuerie par les autorités israéliennes ainsi que les mesures d'urgence décidées par le Conseil des ministres d'Israël constituent une première étape qui va dans le bon sens, en particulier celles qui visent le désarmement et le contrôle des colons extrémistes ainsi que la nomination d'une commission d'enquête destinée à faire toute la lumière sur les circonstances de cette tragédie. Ainsi que mes autorités l'ont souligné à plusieurs reprises, il revient au Gouvernement d'Israël de tout faire pour garantir la sécurité des populations civiles palestiniennes.

Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 904 (1994), dont elle est coauteur. Celle-ci condamne sans la moindre ambiguïté le massacre de la mosquée d'Abraham. Elle appelle le Gouvernement d'Israël à exercer les responsabilités qui lui incombent dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, aux termes de la quatrième Convention de Genève. Mon gouvernement attache une importance particulière aux dispositions qui recommandent que des mesures de protection des civils palestiniens soient prises, en particulier à travers une présence étrangère ou internationale temporaire, selon les termes de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993. Cette présence pourrait, par exemple, prendre la forme d'un envoi d'observateurs civils des Nations Unies, investis d'une mission de contrôle et de vérification dont les modalités resteraient à définir.

Mon gouvernement est soucieux que le massacre d'Hébron ne remette pas en cause le processus de paix et ses acquis. C'est pourquoi les dispositions qui pressent les parties d'intensifier les négociations de paix afin de mettre en oeuvre au plus vite la Déclaration de principes du 13 septembre 1993 lui paraissent revêtir une grande importance. À cet égard, il nous semble que la question des implantations et de leur éventuel regroupement doit faire l'objet de négociations. D'autre part, pour éviter que pareille tragédie ne se reproduise, il convient d'envisager le désarmement des colons lorsqu'ils se déplacent à l'extérieur des implantations dans les territoires occupés. Enfin, ce processus devra être accompagné de mesures de confiance telles que la poursuite de la libération de prisonniers, allant au-delà de ce qui a été déjà fait.

Le massacre du Tombeau des Patriarches a constitué une nouvelle tentative de certains extrémistes pour faire

échouer la paix entre les peuples arabes et israélien. Il est impératif que nous ne nous laissions pas entraîner dans le cercle vicieux de la confrontation.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant d'Israël a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Yaacobi (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que votre vaste expérience de diplomate et vos grandes qualités personnelles apporteront une contribution inestimable à la réalisation des travaux du Conseil.

Israël estime que toutes les parties devraient se consacrer, à partir de maintenant, à la reprise et à l'accélération du processus de paix. C'est la seule façon de changer la réalité et de façonner un nouvel avenir pour les Israéliens, les Palestiniens et les États arabes voisins.

Nous nous associons donc à l'appui donné par le Conseil de sécurité au processus de paix en cours et appelons l'application sans délai de la Déclaration de principes signée par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Le gouvernement de mon pays se félicite des mesures annoncées aujourd'hui en vue de relancer bientôt le processus de paix. Les lettres d'invitation à la Conférence de paix de Madrid, envoyées le 18 octobre 1991 aux participants par les coparrains du processus de paix, constituent les termes de référence sur lesquels est fondé ce processus de paix. Dans ce cadre, Israël et l'OLP ont signé la Déclaration de principes le 13 septembre 1993, ainsi que l'Accord du Caire le 9 février 1994. Nous estimons que nous devons agir dans le cadre du processus de paix convenu et de ces accords.

La sécurité doit être assurée pour tous les résidents des territoires, Juifs comme Arabes. La meilleure façon d'y parvenir est de mettre en oeuvre la Déclaration de principes, dont l'article VIII stipule :

«Afin de garantir l'ordre public et la sécurité interne des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, le Conseil établira une puissante force de police tandis qu'Israël conservera la responsabilité de la défense contre les menaces de l'extérieur ainsi que la responsabilité de la sécurité globale des Israéliens

de manière à sauvegarder leur sécurité interne et l'ordre public.»

La Déclaration de principes prévoit la possibilité d'une présence temporaire internationale ou étrangère, comme convenu. Nous affirmons que rien dans la présente résolution ne préjuge de cette disposition dans la Déclaration de principes.

Suite au tragique événement survenu à Hébron le 25 février, Israël a fermement condamné ce massacre, ce crime, et a pris des mesures sans précédent. À la réunion hebdomadaire du dimanche 13 mars 1994, le Gouvernement israélien a déclaré que les mouvements Kach et Kahane Chai sont des organisations terroristes. Cette mesure s'applique à ces organisations ainsi qu'à tout groupe poursuivant des objectifs de même nature que ceux des groupes susmentionnés.

Le Gouvernement israélien a également réaffirmé que, comme par le passé, la sécurité de tous les habitants des territoires — Juifs et Arabes — relève de sa seule responsabilité, par l'intermédiaire des forces de défense israéliennes et de la police israélienne. Le Gouvernement israélien entend prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans les limites de la loi.

Le Gouvernement israélien a déclaré qu'à l'issue des négociations sur l'accord Gaza-Jéricho, une force de police palestinienne sera mise en place, qui sera chargée de la sécurité des résidents arabes de ces zones. Durant la période intérimaire, les dispositions nécessaires seront prises pour éviter tout vide en matière de sécurité.

La référence à Jérusalem dans cette résolution n'est pas compatible avec la Déclaration de principes selon laquelle les deux parties ont convenu d'examiner la question au plus tard au début de la troisième année de la période intérimaire. La référence à Jérusalem dans la résolution s'écarte également de la position d'Israël au sujet du statut présent et futur de la ville : Jérusalem restera unie dans le cadre de la souveraineté israélienne comme notre capitale éternelle.

Israël a souffert du terrorisme tout au long des années de son existence; cependant, nous n'avons jamais abandonné notre quête de la paix. Aujourd'hui également, Israël reste pleinement engagé à avancer vers la paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et de la Déclaration de principes signée par Israël et l'OLP.

Le temps est précieux. Nous ne devons pas rater cette occasion historique. Nous lançons un appel aux Palestiniens et à tous les autres participants aux négociations — la Syrie, la Jordanie et le Liban — pour qu'ils reprennent les pourparlers de paix en vue de poursuivre la tâche essentielle qui est d'établir la paix et la sécurité dans notre région.

Le Président : Je remercie le représentant d'Israël pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Bien que le Conseil ait été saisi de cette question depuis longtemps, c'est la première fois que je fais une déclaration devant le Conseil ce mois-ci. C'est un plaisir, Monsieur le Président, de vous présenter nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence, en votre qualité de représentant de la France, pays amical et glorieux. Votre sagesse et votre point de vue ont été décisifs dans le résultat auquel le Conseil est parvenu aujourd'hui. Nous vous en rendons hommage. Nous remercions également l'Ambassadeur Olhaye, Représentant permanent du pays frère de Djibouti, pour la compétence dont il a fait preuve à la direction du Conseil le mois dernier.

Je voudrais également exprimer nos remerciements et notre reconnaissance aux membres du Conseil de sécurité pour avoir adopté cette importante résolution, la résolution 904 (1994). Nous avons travaillé sans relâche avec eux, y compris avec les coparrains du processus de paix au Moyen-Orient, pour lever tous les obstacles et écarter tous les problèmes liés à l'adoption de cette résolution. À cet égard, nous voudrions remercier tout particulièrement les membres non alignés du Conseil pour le soutien et l'appui précieux qu'ils nous ont apportés.

En même temps, il nous faut observer que trois semaines sont passées depuis l'effroyable massacre de notre peuple à Al-Haram Al-Ibrahimi, à Al-Khalil. Ce long retard a sans aucun doute amené le peuple palestinien et le monde arabe à devenir suspicieux et à se poser un grand nombre de questions quant à la volonté du Conseil — ou dans ce cas, sa capacité, vu la position d'un membre permanent — à assumer entièrement ses responsabilités, avec la rapidité requise lorsqu'il s'agit de la question de la Palestine et de la situation au Moyen-Orient. Nous espérons qu'à l'avenir, une situation différente sera de mise.

Avant de présenter notre interprétation de la résolution d'aujourd'hui et de sa place dans le contexte d'ensemble de

la situation au Moyen-Orient, nous voudrions attirer l'attention des membres sur deux points importants. Le premier concerne les événements qui ont lieu dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, depuis le massacre et les faits qui apparaissent au grand jour au sujet du massacre lui-même. Les autorités d'occupation — en particulier l'armée israélienne — continuent sans relâche d'appliquer des mesures de répression contre notre peuple dans les territoires occupés. Ces mesures comprennent couvre-feux et tirs sans discrimination, lesquels ont fait un nombre de morts et de blessés dépassant celui des victimes du massacre lui-même. Nous demandons instamment l'arrêt immédiat de toutes ces pratiques illégitimes que le Conseil a condamnées à maintes reprises.

Les détails qui se font jour au sujet du massacre lui-même — y compris l'absence soudaine et suspecte des éléments de sécurité israéliens au début du massacre et leur participation à la fusillade après, ainsi que la politique mise en oeuvre par les forces de sécurité d'Israël, puissance occupante, à l'égard des colons israéliens — confirment une fois de plus le bien-fondé de notre position, à savoir que le massacre et toutes les autres manifestations odieuses ne sont que le résultat naturel de l'idéologie et de la mentalité du colonialisme d'implantation sur notre terre palestinienne.

Le problème réside donc dans la présence illégale de colons sur notre terre. Il ne peut se ramener à la seule présence de colons extrémistes, bien qu'ils soient les pires, et il ne peut certainement pas se ramener à M. Baruch Goldstein, bien qu'il soit devenu le symbole de ce problème, à la fois quant à son origine et quant à son issue. Il ne peut donc y avoir de solutions sérieuses ou concrètes à ce problème si l'on n'adopte pas de nouvelles politiques destinées à inverser la situation actuelle et, à un stade ultérieur, à démanteler les implantations.

La deuxième question que nous soulevons suite aux discussions qui ont eu lieu ici au Conseil et qui ont été marquées par la désinformation a trait à la référence qui est faite dans le texte de cette résolution selon laquelle Jérusalem fait partie des territoires occupés depuis 1967, et au rapport entre cette référence et la Déclaration de principes israélo-palestinienne du 13 septembre 1993. Chacun sait que la référence à Jérusalem en tant que partie des territoires occupés est depuis longtemps une pratique constante du Conseil. Il est un fait que toutes les résolutions relatives à la question de la Palestine adoptées précédemment par le Conseil reprennent cette formule dans les alinéas du préambule et, en fait, dans les paragraphes du dispositif.

Ainsi, l'adoption par le Conseil, aujourd'hui, de la même formule, indique simplement que cette politique a toujours cours. Toute tentative de modifier cette formule risque de faire changer cette politique.

Nous tenons à ce propos à exprimer la déception et la profonde inquiétude que nous ressentons devant l'abstention, aujourd'hui, de la délégation des États-Unis d'Amérique, lors du vote sur le dernier alinéa du préambule de la résolution ainsi que sur le deuxième alinéa du préambule, abstention qui nous a pris totalement au dépourvu, au dernier moment. Nous espérons vivement que ces abstentions ne signifient pas que les États-Unis s'éloignent de la position qu'ils ont adoptée depuis fort longtemps à l'égard de cette question délicate.

S'agissant de la question de l'effet que risquerait d'avoir la Déclaration de principes sur la question de Jérusalem et sur d'autres questions importantes telles que les colonies de peuplement et les réfugiés, qui ont été reportées à la deuxième étape des négociations entre les deux parties, je réaffirme catégoriquement que le statut juridique et politique de ces questions relève du droit international et de la légitimité internationale. De plus, l'ajournement des négociations sur ces questions n'a absolument aucun rapport avec leur statut juridique et politique actuel. A titre d'exemple, conformément au droit humanitaire international — et plus particulièrement à la quatrième Convention de Genève de 1949 — et conformément à diverses résolutions du Conseil de sécurité, les colonies de peuplement sont illégales et constituent des obstacles à la paix. Et elles le restent, que les négociations aient eu lieu ou non. Il en est de même pour Jérusalem.

Jérusalem-Est arabe fait partie intégrante du territoire palestinien occupé depuis 1967 et, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes du droit international, toutes les mesures prises par Israël, puissance occupante, visant à changer le statut de Jérusalem sont nulles et non avenues. Si la Déclaration de principe a un rapport quelconque avec cette question, il faut l'interpréter en faveur de la position de la communauté internationale et non pas dans le sens inverse, puisque Israël a accepté le principe selon lequel le statut définitif de Jérusalem fera l'objet de négociations. Nous espérons qu'aucune partie n'envisagera de dénaturer ou de manipuler les faits ni ne tentera de modifier la réalité concernant ces questions importantes, car ces tentatives auraient certainement des conséquences dangereuses qu'il convient d'éviter.

La résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil constitue sans aucun doute un progrès essentiel et important.

La résolution elle-même démontre que le Conseil continue d'assumer les responsabilités qui lui incombent à l'égard de la situation qui règne dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Dans cette résolution, après avoir énergiquement condamné le massacre d'Al-Khalil, le Conseil demande à Israël, puissance occupante, en raison des obligations et des responsabilités qui lui incombent, de prendre des mesures précises, y compris, entre autres, la confiscation des armes, afin de prévenir des actes de violence illégaux de la part des colons israéliens. En même temps, le Conseil demande que des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans tout le territoire occupé, y compris, entre autres, une présence internationale ou étrangère temporaire. Le Conseil prie ensuite les coparrains du processus de paix d'apporter le soutien nécessaire à l'application de ces mesures.

Comme les membres le savent, la question principale est ici la protection des civils palestiniens qui vivent sous occupation. La réalisation de cet objectif permettra de créer une situation nouvelle sur le terrain dans laquelle notre peuple pourra commencer à mener une vie normale, quoique non sans limites, jusqu'à la fin de l'occupation. Comme le montre clairement la résolution, le Conseil de sécurité n'a pas approfondi la question. Cependant, ce fait n'exempte pas le Conseil de ses responsabilités quant à l'application de la résolution dans le sens défini aujourd'hui par le Conseil et décidé dans ses résolutions antérieures, et plus particulièrement dans la résolution 681 (1990).

À notre avis, la tâche essentielle consiste maintenant à appliquer la résolution. Pour notre part, nous travaillerons avec les parties intéressées pour que cette application commence immédiatement. L'expérience qu'a connue notre peuple avec les résolutions antérieures du Conseil de sécurité n'a pas été très heureuse, et nous espérons vivement que, cette fois-ci, il en ira autrement.

En ce qui concerne le rapport entre cette résolution et le processus de paix, nous sommes d'accord avec ceux qui affirment que cette résolution ne peut être considérée isolément, et nous pensons qu'elle aura un effet positif sur le processus de paix. Toutefois, cet effet positif et qualitatif réel sera perceptible lorsque la résolution sera appliquée — et pas seulement du fait de son adoption — et lorsque sera créée une situation concrète, matérielle, dont le peuple palestinien pourra constater la réalité dans le territoire palestinien occupé. Cela pourra être essentiellement réalisé grâce à la présence internationale mentionnée dans la résolution.

Nous, Palestiniens, avons des droits acquis dans le processus de paix et dans son succès, et nous y sommes attachés. Mais, en même temps, la reprise de ce processus comme si de rien n'était n'est pas possible, et il est inacceptable, voire immoral, de le suggérer. La relance du processus de paix et sa conclusion heureuse dépendent de sa crédibilité, de la crédibilité de ses coparrains et de celle de ses participants — et surtout du Gouvernement israélien, qui doit adopter des mesures précises qui répondent aux souffrances et aux besoins de notre peuple et qui ne traitent pas seulement des effets négatifs qu'aura le massacre sur la partie israélienne.

Nous avons pris bonne note des mesures prises par le Gouvernement israélien à ce jour et nous avons dit que ces mesures vont dans la bonne direction; toutefois, elles sont loin de répondre aux exigences nécessaires à la reprise du processus de paix. Par le passé, nous avons maintes fois énuméré les mesures qu'Israël doit adopter à cet égard. Ces mesures comprennent la cessation officielle et complète de toutes les activités d'implantation, le désarmement des colons, le renvoi des colons des villes et des villages, en particulier d'Hébron, et l'accélération des négociations au sujet de solutions définitives à la question des colonies de peuplement. Ces mesures pourraient créer une situation différente et s'inscrivent toutes dans le cadre de la Déclaration de principes; en outre, elles sont parfaitement conformes à ses dispositions.

Le peuple palestinien a besoin d'être convaincu qu'Israël parle sérieusement de paix. Cela sera toutefois très difficile à faire si on n'arrive pas d'abord à le convaincre que de nouveaux massacres ne seront plus commis contre lui à l'avenir.

Le Président : Je remercie le représentant de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.